

Publiée le 1^{er} mai 2015 | Catégorie : TPS et TVQ

ÉLIMINATION GRADUELLE DES RESTRICTIONS LIÉES À L'OBTENTION D'UN REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES INTRANTS PAR LES GRANDES ENTREPRISES

Le régime de la TVQ sera modifié de façon à permettre aux grandes entreprises de demander un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) à l'égard des biens et des services actuellement visés par les restrictions au taux de 25 % en 2018, de 50 % en 2019, de 75 % en 2020 et finalement de 100 % à compter de 2021.

Ainsi, pour chacune de ces années, la TVQ qui deviendra payable à compter du 1^{er} janvier à l'égard des acquisitions de biens et de services visés par ces restrictions pourra être incluse dans le calcul du RTI d'une grande entreprise auquel s'appliquera, selon l'année en cause, le taux de 25 %, de 50 %, de 75 % ou de 100 %.

Pour plus de détails, consultez les pages A.80 et A.81 du document [Renseignements additionnels 2015-2016 \(PDF – 3,66 Mo\)](#) du ministère des Finances.